



L'Épiphanie

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS

354-22; 355-22; 577-22; 578-3; 582-1

Avis public est par les présentes donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal a adopté, lors de la séance publique tenue le 16 mars 2022 les règlements suivants :

Règlement numéro 354-22, intitulé : *Règlement numéro 354-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus*

Règlement numéro 355-22, intitulé : *Règlement numéro 355-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13 et ses amendements afin d'apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau*

Règlement numéro 577-22, intitulé : *Règlement numéro 577-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'inclure des modifications omnibus*

Règlement numéro 578-3, intitulé : *Règlement numéro 578-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin de spécifier les normes de lotissement à des fins résidentielles dans les zones autres que « H p » ainsi que pour apporter diverses modifications en lien avec la cession aux fins de l'établissement de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau*

Règlement numéro 582-1, intitulé : *Règlement numéro 582-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 582 afin de retirer les classes d'usages résidentielles de la liste des usages conditionnels pouvant être autorisés*

La MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé le 27 avril 2022 pour chacun de ces règlements.

Lesdits règlements sont présentement déposés au bureau de la soussignée pour examen par toute personne intéressée, aux heures de bureau, et ils sont entrés en vigueur le 2 mai 2022.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 2 mai 2022

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE